

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 001-210101895-20240624-DEL24_28-DE

**N° 24/28****SEANCE DU 24 JUIN 2024**Nombre de
Membres

En Exercice : 14
Présents : 8
Procuration : 4
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 12 juin 2024.

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie

Membres excusés : BILLET Benoît (arrive à 19h07) – VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON) – ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER – FOUCART Bernard (pouvoir à Laurent CARREZ) – LECOQ Frédéric (pouvoir à Claude FILLOD), ARTERO Véronique.

Secrétaire de Séance : Joël PRUDHOMME

Objet : Délégation de service public du Centre de Loisirs et de la Restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 2121-29 ;

Vu le service public de gestion de la restauration scolaire et le service public de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement actuellement externalisés par un contrat de partenariat en date du 1^{er} décembre 2020 avec l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que les services dont il est proposé la délégation ont pour objet la gestion, l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs et la cantine scolaire de la commune d'Injoux-Génissiat.

Considérant que l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 15 ans résidant à Injoux-Génissiat ou dans les communes alentours ; que le service de restauration scolaire est accessible aux enfants qui sont scolarisés au sein de la commune.

Considérant que la commune souhaite proposer à la population du territoire une offre suffisante et équilibrée en matière d'accueil en dehors des temps scolaires.

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes :

- l'organisation d'activités et de sorties, sportives et culturels, contribuant au bien-être et à l'épanouissement des enfants ;
- la fourniture de repas sains et équilibrés dans le cadre des différents accueils proposés aux familles
- la mise en œuvre de l'ensemble des moyens d'exploitation (humains, financiers, techniques et logistiques...) adaptés à la gestion du service délégué
- le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des services, et notamment la formation du personnel ;
- la gestion de l'ensemble de la relation avec les familles ainsi que la communication et la promotion des activités auprès des publics concernés ;
- la poursuite et le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

Considérant que le contrat de partenariat conclu avec l'AFREJ arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que le contrat de partenariat ne permet pas une mise en concurrence préalable pour sécuriser au mieux les interventions des opérateurs,

Considérant qu'il est envisagé de recourir à une délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs et de la cantine scolaire, car la commune ne dispose pas en interne des ressources nécessaires pour assumer la gestion de ce service compte tenu des moyens à mettre en œuvre pour assurer son exécution.

Considérant que le choix d'une délégation de service public est préféré à celui d'un marché public, eu égard à l'autonomie qu'il laisse au délégataire ainsi qu'à la possibilité de lui transférer une partie des risques de gestion du service ; la délégation de service public permet ainsi à la commune d'avoir un partenaire fortement responsabilisé dans la gestion du service, tout en conservant un contrôle sur le service.

Considérant qu'il est souhaitable de permettre une gestion du service en adéquation avec les besoins de la commune, [.....nombre d'usagers nouveaux à satisfaire, investissements à réaliser, périmètre à modifier, tarifs à revoir, prestations à améliorer, etc.] ;

Monsieur le Maire,

Propose d'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion de ces services dont les principaux éléments seront les suivants :

- Le contrat de délégation sera conclu pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028) reconductible trois fois pour une période de 12 mois. La durée maximale du contrat sera de 6 ans.
- Le concessionnaire sera autorisé à encaisser les ressources nécessaires à l'exploitation de l'accueil de loisirs et de la cantine scolaire notamment :
 - Les redevances d'exploitation perçues auprès des usagers
 - Les subventions d'exploitation (CAF, MSA et d'autres le cas échéant)
 - La contribution de la commune d'Injoux-Génissiat

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A l'UNANIMITE

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un appel public à la concurrence ;

⇒ **Accepte** les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Joël PRUDHOMME



Le Maire,

Denis MOSSAZ

